**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION**

**D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE**

**LA COMMUNE DE LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT.**

---

**ANNEXES CLASSEES SELON LA CHRONOLOGIE SUIVANTE.**

**I : LETTRE DE LA PREFECTURE DE L'AISNE A MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS EN DATE DU 11 MARS 2015.**

**II : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR ORDONNANCE DE MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS EN DATE DU 13 MARS 2015.**

**III : ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE L'AISNE DU 30 MARS 2015.**

**IV: INSERTION DANS LES JOURNAUX L'AISNE NOUVELLE ET L'UNION , DES 4 ET 23 AVRIL 2015 .**

**V: INFORMATION DES HABITANTS DE LANDIFAY ET BERTAIGNEMENT PAR MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE.**

**VI : LETTRE DE FIN D'ENQUETE ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET D'UNE SYNTHESE A LA SOCIETE ESCOFI. ( Documents séparés)**

**VII : MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE ESCOFI. ( Document séparé .)**

**VIII : REPONSE D'ESCOFI AUX RECOMMANDATIONS DE LA D R E A L .(document séparé )**

**IX: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDIFAY.**

**X : REGISTRE D'OBSERVATION DE LANDIFAY ET BERTAIGNEMON ( document séparé)**

**Fait à Mesnil-Saint Laurent le 21 juin 2015 .**

**Le commissaire enquêteur.**

**Jacques Denissel.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRFET DE L'AISNE

*Direction départementale des territoires*

*Service Environnement*

*Unité gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

**Nos Réf. : AU/03**

**Affaire suivie par :Mesdames Catherine RAËS/Gaelle MOREL**
gaelle.morel@aisne.gouv.fr – catherine.raes@aisne.gouv.fr
**Tél.** 03 23 24 65 49/64.69 **Fax :** 03.23.24.61.01
**Courriel :** ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Laon, le **11 MARS 2015**

**Le Directeur départemental des territoires,**

**à**

**Madame la Présidente**
**du Tribunal administratif**
**14, rue Lemerchier**
**80011 AMIENS CEDEX**

**Objet :** Désignation d'un commissaire enquêteur.

**Ref :** Article R.512-14 du code de l'environnement

**PJ** : Un rapport de recevabilité

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société ESCOFI relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête la période du **mercredi 15 avril 2015 au vendredi 15 mai2015 inclus.**

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité

**Thomas BOSSUYT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**
**D'AMIENS**
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

Amiens, le 13/03/2015

*E15000043 / 80*

M. le Préfet
Direction départementale des territoires
50 bd de Lyon
02011 LAON CEDEX

Dossier n° : E15000043 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)
VOS REF. :affaire suivie par Mmes Raës et Morel

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION**

**Objet :** - la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont présentée par la société ESCOFI

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA (ER), demeurant 12 rue de la Grange aux Bois à MESNIL-SAINT-LAURENT (02720) (tel : 03-23-04-09-77 / portable : 06-77-75-71-15), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin (ER), demeurant 39 rue de Calais à SAINT QUENTIN (02100) (tel : 03,23,67,58,88 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DECISION DU

12/03/2015

N° E15000043 /80

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 11 mars 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont, composé de 6 éoliennes, présentée par la société ESCOFI ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La société ESCOFI-PARC EOLIEN DE LA MUTTE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jacques DENISSEL et Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, à la société ESCOFI-PARC EOLIEN DE LA MUTTE en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée au maire de Landifay-et-Bertaignemont.

Fait à Amiens, le 12/03/2015

La présidente,
Elise COROUGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale des territoires*
*Service Environnement*

*Unité gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

**N°AU03**

**IC/2015/038**

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE (ESCOFI).

LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant mise en œuvre du pouvoir d'évocation du Préfet de Région Picardie en matière d'éolien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 24 mars 2015 ;

**VU** la demande déposée le 21 juillet 2014, complétée le 19 janvier 2015, par la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE (Escofi), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT ;

**VU** l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 mars 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 12 mars 2015 portant désignation de Monsieur Jacques DENISSEL, Directeur des services betteraviers de l'Union S.D.A., en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE demande l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de 6 éoliennes et de 1 poste de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 2 MW, d'une hauteur de 130 mètres et situées sur les parcelles cadastrales suivantes:

- AI n°7 sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT,
- AH n°1 sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT,
- AD n°20 sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT,
- AE n°2 sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT,
- ZR n°13 sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT.

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du mardi 21 avril 2015 au samedi 23 mai 2015 inclus.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

## ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

| JOURS | HEURES | LIEU |
|---|---|---|
| **Mardi 21 avril 2015** | **14h00 à 17h00** | **LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT** |
| **Mercredi 29 avril 2015** | **09h00 à 12h00** | **LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT** |
| **Jeudi 7 mai 2015** | **14h00 à 17h00** | **LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT** |
| **Lundi 18 mai 2015** | **15h00 à 18h00** | **LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT** |
| **Samedi 23 mai 2015** | **09h00 à 12h00** | **LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT** |

## ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de AUDIGNY, BERNOT, CHEVRESIS-MONCEAU, COLONFAY, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, GUISE, HAUTEVILLE, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, LE-HERIE-LA-VIEVILLE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MACQUIGNY, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONT-D'ORIGNY, NEUVILLETTE, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PROIX, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, RIBEMONT, SAINS-RICHAUMONT et VADENCOURT dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier y seront indiqués. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

## ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

## ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

## ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

## ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.
A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.
Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

## ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

## ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

## ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

La Préfète de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE (Escofi) au 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

## ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de AUDIGNY, BERNOT, CHEVRESIS-MONCEAU, COLONFAY, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, GUISE, HAUTEVILLE, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, LE-HERIE-LA-VIEVILLE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MACQUIGNY, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONT-D'ORIGNY, NEUVILLETTE, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PROIX, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, RIBEMONT, SAINS-RICHAUMONT ET VADENCOURT seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jacques DENISSEL, Directeur des services betteraviers de l'Union S.D.A., en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**ARTICLE 14 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, la Sous-Préfète de l'arrondissement de VERVINS, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, les Maires des communes de AUDIGNY, BERNOT, CHEVRESIS-MONCEAU, COLONFAY, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, GUISE, HAUTEVILLE, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, LE-HERIE-LA-VIEVILLE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MACQUIGNY, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONT-D'ORIGNY, NEUVILLETTE, NOYALES, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PROIX, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, RIBEMONT, SAINS-RICHAUMONT ET VADENCOURT, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

FAIT A LAON, LE

30 MARS 2015

**Le Directeur Adjoint**

**Philippe CARROT**

# ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 9.12.2014 art.2)

## Avis administratifs

### Commune de LEVERGIES

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par délibération en date du 30 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de LEVERGIES.
Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

1304261200

### COMMUNE DE BELLEU

**Instauration du droit de préemption urbain de la commune de BELLEU**

Par délibération en date du 9 février 2015, le conseil municipal de la ville de BELLEU a décidé d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones urbaines et d'urbanisations futures communales du Plan Local d'Urbanisme.
La délibération peut être consultée à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Le maire, Philippe MONTARON**

1303849300

## Enquêtes publiques

### MAIRIE D'ARTONGES

**Avis au public**

**Concernant l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement non collectif de la commune**

Par arrêté en date du 25 février 2015,
Monsieur le maire de la commune d'ARTONGES, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement non collectif de la commune.
A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Alain LOBGEOIS comme commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique et Monsieur Christian ORIGAL comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'ARTONGES du 03 avril 2015 au 06 mai 2015, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à l'enquête sera consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique où chacun pourra en prendre connaissance et consigner d'éventuelles observations dans le registre d'enquête mis à la disposition du public ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'ARTONGES 3, place de la Mairie 02330 ou les adresser par courrier électronique :
mairie-artonges@wanadoo.fr
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :
- Vendredi 03 avril 2015 de 16 heures à 19 heures ;
- Samedi 18 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 06 mai 2015 de 14 heures à 17 heures.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien à LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 30 mars 2015, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 21 avril 2015 au samedi 23 mai 2015 inclus, dans la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT.
Ce projet est composé de :
- 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 130 mètres,
- 1 poste de livraison,
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent être également demandés auprès de la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY ou à la Direction départementale des territoires.
Monsieur Jacques DENISSEL, Directeur des services betteraviers de l'Union S.D.A., en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Monsieur Jacques DENISSEL, siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS HEURES LIEU
Mardi 21 avril 2015 de 14h00 à 17h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Mercredi 29 avril 2015 de 09h00 à 12h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Jeudi 7 mai 2015 de 14h00 à 17h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Lundi 18 mai 2015 de 15h00 à 18h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Samedi 23 mai 2015 de 09h00 à 12h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :
- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

**Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,**
**Le Responsable d'Unité,**
**Thomas BOSSUYT**

1304064000

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 9.12.2014 art.2)

# IMMOBILIER

## Picardie

### Ventes Maisons

**02 St-Quentin** **78 650 €**
Chemin d'Harly, impasse Ducruet : mais., entrée, cuisine, salon, s. à m., SdB, WC, cellier, 2 ch., grenier, cave, jardin, DPE vierge, 78.650 € TFC. Me REBOUL, notaire. tél. 03.23.63.71.06.

# AFFAIRES/COMMERCES

## Cafés / Hôtels Restaurants

### Ventes

● A céder fonds de commerce BAR-BRASSERIE-FRITERIE, grande surface et grand logement, idéal pour couple/famille, plein centre chef-lieu canton (Vermandois). Prix à discuter en RdV sur place. tél. 06.45.45.98.38.

# SERVICES AUX PARTICULIERS

## Etre ensemble

### Rencontres

● ROMPEZ VOTRE SOLITUDE! Téléph. au 0892.24.00.22. Il y a forcement quelqu'un qui vous correspond (neo-0,34 €/mn)

● WAFA BELLE AFRICAINE (ref 17750 ) sincère ch. H. pr relation sér., durable au 0899.03.24.65 (neo-1,35 €/a+0,34 €/mn)

● LOU, CELIB. envie d'être amoureuse ch. H. pr relation libre. Pr la joindre envoi par sms LOU au 62121 (neo-0,50 €/sms)

● ANNIE jeune retraitée libre active câline ch. moment câlin av. H. sur la région au 0899.34.16.62 (neo-1,35 €/a+0,34 €/mn)

● H. 64 ans dynamique souhaite partager loisirs, vie à 2 avec F. 60/70 ans, douce, gentille. Envoyer réponse sous réf. BJGHH au journal qui transmettra., CS 41021, 80010 Amiens Cedex 1.

● Mr 67 ans, seul, sérieux désire rompre la solitude et reconstruire une vie à 2. Je rech. DAME 60/70 ans, simple, sérieuse, compréhensive, non fumeuse. Envoyer réponse sous réf. BJHAH au journal qui transmettra., CS 41021, 80010 Amiens Cedex 1.

● D. 77 a, vve, ch. H. même âge pour rompre solitude, sorties, voyages, rég. Bohain/St-Quentin. Envoyer réponse sous réf. BJICE au journal qui transmettra. CS 41021 80010 Amiens Cedex 1.

● 42 ans, V.M., agent fabrication, 1m80, allure actuelle, brun aux yeux verts, plein de délicatesse et d'attentions, je ne désire pas galvoder mes sentiments, trop sentimental pour cela, ma recherche une compagne agréable, équilibrée, avec certaine valeur et qui a la même démarche que moi. OPALINE, 18 Bd Léon Blum St-Quentin. Tél. 06.19.43.18.86. www.courrier-picard.fr/loisirs-pratique

● Et si votre bonheur ne tenait qu'à un coup de fil ? Rejoignez-moi chez Opaline. On me dit séduisant mais n'en abuse pas, je suis même trop sérieux et pourtant j'aime la vie, rire, communiquer. Je suis las d'être seul et je viens vous chercher. J'ai 54 ans, div., j'ai un bon confort de vie une superbe maison mais pour qui ? Venez-y mettre votre petite touche de féminité. La femme de mes rêves est féminine, naturelle, honnête et sincère. OPALINE. Tél. 06.19.43.18.86. www.courrier-picard.fr/loisirs-pratique

● 66 ans, div., retraité cadre, je suis un grand voyageur, j'aime la vie, recevoir, sortir, courtois, organisé, attaché aux valeurs morales, je suis un homme d'échanges et de dialogue. Tout cela est bien, mais lorsque je rentre chez moi ma maison aussi jolie soit-elle me semble bien vide. J'aimerais faire la connaissance d'une personne agréable, douce, tolérante et de bon niveau. OPALINE, 18 Bd Léon Blum St-Quentin. Tél. 06.19.43.18.86. www.courrier-picard.fr/loisirs-pratique

● 60 ans, veuf, artisan peintre, au moment où je pensais que la vie allait enfin être agréable, sans soucis et pouvoir profiter, je me retrouve seul. Je suis grand, de belle stature, courtois, sensible, honnête, sincère dans ma démarche, je souhaite poursuivre mon chemin en parfaite harmonie avec une personne équilibrée, stable, agréable à regarder et sincère. OPALINE, 18 Bd Léon Blum St-Quentin. Tél. 06.19.43.18.86. www.courrier-picard.fr/loisirs-pratique

● 68 ans, div., retraité, cadre, je suis distingué et courtois. Voilà tout mon charme. Grand sentimental, je recherche l'affection et le partage d'une compagne douce, agréable, fine de corps et d'esprit pour continuer le chemin de la vie le plus harmonieusement possible. Elle sera la plus heureuse des femmes. OPALINE, 18 Bd Léon Blum St-Quentin. Tél. 06.19.43.18.86. www.courrier-picard.fr/loisirs-pratique

● Veuf, 78 ans, retraité, agréable, distingué, pense que s 'il y a encore de belles années à vivre, il n'y a pas de temps à perdre. Il souhaite pouvoir à nouveau vivre en parfaite harmonie avec une dame élégante, sociable, attentionnée et sentimentale. Il aime bouger, sortir. OPALINE, 18 Bd Léon Blum St-Quentin. Tél.06.19.43.18.86.www.courrier-picard.fr/loisirs-pratique

● 74 ans, veuf, retraité, artisan, courtois, aime la vie, les sorties, les restos, danser. Pas compliqué à vivre, il estime qu'à son âge on n'a plus de temps à perdre. Il aimerait tout vous faire partager si comme lui vous êtes dynamique, joviale. OPALINE, 18 Bd Léon Blum St-Quentin. Tél. 06.19.43.18.86. www.courrier-picard.fr/loisirs-pratique

● 43 ans, div., conférencière. Je suis courageuse, sérieuse, on me dit jolie et pourtant je ne cherche pas l'impossible pourtant, seulement une personne sérieuse, hon-

# ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4.45 EUR HT la ligne - (arrêté du 19.12.2014 art.2)

## Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien à LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 30 mars 2015, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 21 avril 2015 au samedi 23 mai 2015 inclus, dans la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT.

Ce projet est composé de :

- 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 130 mètres,
- 1 poste de livraison,
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Jacques DENISSEL, Directeur des services betteraviers de l'Union S.D.A., en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Monsieur Jacques DENISSEL, siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS HEURES LIEU
Mardi 21 avril 2015 de 14h00 à 17h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Mercredi 29 avril 2015 de 09h00 à 12h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Jeudi 7 mai 2015 de 14h00 à 17h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Lundi 18 mai 2015 de 15h00 à 18h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
Samedi 23 mai 2015 de 09h00 à 12h00 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

**Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,**
**Le Responsable d'Unité,**
**Thomas BOSSUYT**

1304064000

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Avis d'enquête publique**

**Demande d'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière de sables sur le territoire de la commune d'EPAUX-BEZU**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2015/036 en date du 23 mars 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 20 avril 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus, dans la commune d'EPAUX-BEZU sur la demande, présentée par la société COLAS NORD PICARDIE, dont le siège social est situé Immeuble Echangeur - 197, rue du 8 mai 1945 - CS60105 à VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX (59652), en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler l'exploitation de la carrière de sables au Lieu-dit " La Prairie ", sur le territoire de la commune d'EPAUX-BEZU.
Le projet consiste notamment au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sables à ciel ouvert pour une durée de 15 ans.
Le dossier complet, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie d'EPAUX-BEZU aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'EPAUX-BEZU, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent être également demandés auprès de M. Joël HAMON, responsable du projet de la société COLAS NORD PICARDIE au 03 20 81 85 85 ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.
M. Bernard MENGIN, cadre commercial en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Alain LOBGEOIS, ingénieur chimiste en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Bernard MENGIN siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS HEURES LIEU
Lundi 20 avril 2015 10h00 - 13h00 EPAUX-BEZU
Jeudi 30 avril 2015 14h00 - 17h00 EPAUX-BEZU
Mercredi 6 mai 2015 9h00 - 12h00 EPAUX-BEZU
Samedi 16 mai 2015 9h00 - 12h00 EPAUX-BEZU
Vendredi 22 mai 2015 14h00 - 17h00 EPAUX-BEZU

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie d'EPAUX-BEZU et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

**Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,**
**Le responsable d'unité,**
**Thomas BOSSUYT**

1303335300

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4.45 EUR HT la ligne - (arrêté du 19.12.2014 art.2)

## Vie juridique des sociétés Dissolutions/Liquidations/Cessations

### VIVE MOI

**SARL au capital de 6 000 €**
**26 rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN**
**RCS SAINT-QUENTIN 804 156 339**

L'AGE du 28/02/2015 a décidé la dissolution anticipée de la société. Mlle LIN Ailisi demeurant au 14 avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET, est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. L'AGE du 31/03/2015 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation à compter de ce jour. Mention au RCS de SAINT-QUENTIN.

1305028400

# IMMOBILIER

## Picardie

### Locations Appt. Studio/Type 1

**02 Fère**
Loue STUDIO meublé, 1er étage, tout confort, pour personne seule, DPE : D. Tél. 06.14.84.37.64.

### Locations Appt. Type 3

**02 Gauchy** **600 €**
A louer GRAND F3 avec cour, chauffage gaz, état neuf, loyer 600 €. tél. 03.23.68.18.13.

### Locations Maisons

**02 St-Quentin**
MAISON à louer, tt confort, ; APPT à louer, tt conft. tél. 03.23.65.07.61.

## AFFAIRES/COMMERCES

**• A LOUER EN DIRECT**
**BUREAUX**
**Amiens-Centre, 180 m², place René-Goblet, 3ème étage, ascenseur, état neuf, 2 parkings, bail commercial, loués 110€ le m² H.T/an**
**Tél : 06.80.92.00.39**

13068263000

## SERVICES AUX PARTICULIERS

### Etre ensemble

#### Rencontres

- LISA 23 ans INFIRMIERE (réf.17738) cél. depuis peu ch. H. sr la région pr RDV câlin au 0899.03.24.92 (neo-1,35€/a+0,34€/mn)
- AGNES DIVORCEE cherche un plan discret sur la région. Pr la joindre téléph. au 0899.03.77.03 (neo-1,35€/a+0,34 €/mn)
- F. sympa sr la région ch. H. discret pr moments agréables. Pr 1er contact envoi pr sms KARINE au 61414 (neo-0,50€/sms)
- Un homme chaleureux au regard pétillant d'intelligence et de malice, technicien, 44 ans, div., 1m80, il a un fantastique appétit de vivre, des tas de centres d'intérêts, beaucoup d'humour, le goût et le sens du bonheur. Vous êtes agréable à regarder, vous avez du coeur, de l'esprit et l'ambition d'être heureuse, au sein d'un couple épanoui, il vous attend. OPALINE. Tél. 06.19.43.18.86. 18 Bd Léon Blum St-Quentin.
- 48 ans, cél., jusqu'à présent il ne pensait qu'à sa carrière, maintenant il estime qu'il est temps de penser à sa vie privée. Bel homme brun aux tempes argentées qui lui donne beaucoup decharme, aime le contact, la nature, les grands espaces, très sentimental il ne rêve que dune chose, pouvoir vous prendre par la main et regarder l'avenir sereinement. OPALINE. Tél. 06.19.43.18.86. 18 Bd Léon Blum à St-Quentin.
- Cela fait chaud au coeur, ça fait briller les yeux, ça s'appelle ? l'amour et c'est ce
- JH cherche JF sérieuse pour former couple. Envoyer réponse sous réf. CABCD au journal qui transmettra. CS41021 80010 Amiens Cedex 1.
- 55 ans, div., pré-retraite, absolument charmant, possédant autant de force et de vitalité que de douceur et de tendresse, c'est un homme solide, social qui n'a pas peur du quotidien et qui sait apprécier les mille petiteschoses qui font toutes la différence. Vous êtes sincère, féminine et sentimental, c'est avecvous qu'il envisage une vie à 2, harmonieuse et douce. OPALINE. Tél. 06. 19.43.18.86. 18 Bd Léon-Blum à St-Quentin.
- 66 ans, veuf, retraité, 1m85, très bel homme au visage lumineux, souriant, sociable, il ne rêve que d'une chose, vous prendre la main et regarder l' avenir sereinement. Courtois etsentimental, il sait offrir des fleurs et les bons restaurants. Adore les belles sorties, celles qui enrichissent, les voyages. Vous êtes agréable, équilibrée, de bon niveau, il vous attend. OPALINE. Tél. 06.19.43.18.86. 18 Bd Léon Blum à St-Quentin.
- 69 ans, veuf, retraité, sympathique, soigné, souriant, s'habille avec goût et de façon actuelle. Il a beaucoup de savoir-vivre et d'éducation. Bon bricoleur, il aime jardiner surtout les fleurs, il aime également les bons restos, les sorties au bord de la mer et nature. Il désire vousrencontrer, veuve ou divorcée, coquette, franche, douce et tendre, souhaitant continuer lechemin de la vie à travers la tendresse et la compréhension. OPALINE. Tél. 06.19.43.18.86. 18 Bd Léon Blum à St-Quentin.
- Attachée aux valeurs traditionnelles, ravissante, grande, fine, son élégance est raffinée, son goût très sûr, sa nature douce, sentimentale, ses loisirs, lecture, musique, la nature, Profession libérale 50 ans, V.M. Son plus cher désir est d'unir sa vie à celle d'un homme de coeur et d'esprit possédant charme, éducation. OPALINE. 06.19.43.18.86. St Quentin 18 Bd Léon Blum.
- 53 ans, div., secrétaire, un ravissant sourire, classe, élégance, de nature très gaie, c'est une personne complète, aime la nature, la musique, les expos, le dialogue, la lecture, etc. Sa spontanéité, sa franchise, sa tolérance, sa gentillesse vous étonneront. Vous êtesagréable, sincère, courtois, attentionné, elle vous attend. OPALINE. 06.19.43.18.86. St Quentin, 18 Bd Léon-Blum.
- OPALINE est un club de loisirs et de rencontres depuis avril 1989, reconnu pour son sérieux, son efficacité, son taux de réussite. Vous y trouverez une écoute attentive, un conseil, uneorientation selon vos critères et une convivialité à travers les multiples loisirs. Vite 06.19.43.18.86. Consultez notre site : wwwcourrier-picard.fr/loisirs-pratique
Pour des rencontres naturelles et conviviales : 18 mai, balade romantique des célibataires ; 25 juin grande soirée pour fêter l'arrivée de l'été avec orchestre.
- Raffinée, immenses yeux couleur océan, femme remarquable par son allure, son dynamisme, 57 ans, div., sur son visage on peut lire bonté, intelligence fine, un grand sens de la communication, spirituelle, elle a le goût des belles et bonnes choses. A envie de partager avec un Homme ouvert, possédant aisance, édu-

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
### Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien à Landifay-et-Bertaignemont

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 30 mars 2015, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 21 avril 2015 au samedi 23 mai 2015 inclus, dans la commune de Landifay-et-Bertaignemont sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12, rue de la Fontaine - 59121 Prouvy) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont.

Ce projet est composé de :

- 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 130 mètres,
- 1 poste de livraison,
- des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Landifay-et-Bertaignemont aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Landifay-et-Bertaignemont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12, rue de la Fontaine - 59121 Prouvy ou à la Direction départementale des Territoires.

Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'Union S.D.A., en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Monsieur Jacques DENISSEL, siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

| Jours | Heures | Lieu |
|---|---|---|
| Mardi 21 avril 2015 | 14 h à 17 h | Landifay-et-Bertaignemont |
| Mercredi 29 avril 2015 | 9 h à 12 h | Landifay-et-Bertaignemont |
| Jeudi 7 mai 2015 | 14 h à 17 h | Landifay-et-Bertaignemont |
| Lundi 18 mai 2015 | 15 h à 18 h | Landifay-et-Bertaignemont |
| Samedi 23 mai 2015 | 9 h à 12 h | Landifay-et-Bertaignemont |

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans la Mairie de Landifay-et-Bertaignemont et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie.

**Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable d'unité. Signé : Thomas BOSSUYT**

1304081700

# ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

## Marchés publics Fournitures et services
## Procédures adaptées de -90 000 €

Département de publication : 02.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Centre hospitalier Brisset - Correspondant : Lowe Xavier - 40, rue aux Loups - 02500 Hirson - Tél. 03.23.58.83.23 - Fax 03.23.58.82.47 - Courriel : xlowe@ch-hirson.fr.

Objet du marché : Études préalables pour la restructuration et la rénovation des locaux, des façades et des abords de l'hôpital Brisset, pour optimisation des installations de chauffage et d'électricité, avec valorisation architecturale et paysagèreType de marché : Services.

Lieu d'exécution et de livraison : Centre hospitalier Brisset - 40, rue aux Loups - 02500 Hirson.

Caractéristiques principales : Voir CCTP.

Quantités : (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Voir CCTP.

Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du 01/05/2015 et jusqu'au 30/06/2015.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01/05/2015.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : 50 jours date de facture au terme de la prestation.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
- Formulaire DC3, Acte d'engagement.
- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance.

Autres renseignements demandés : Annexe 1.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 27/04/2015, 11 h 45.

Délai minimum de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2015-03-M01.

Renseignements complémentaires : marche@ch-hirson.fr.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : Voir RC.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Nom de l'organisme : Centre hospitalier Brisset - Correspondant : M. Lowe Xavier - 40, rue aux Loups - 02500 Hirson - Tél. 03.23.58.83.23 - Courriel : xlowe@ch-hirson.fr.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Nom de l'organisme : Centre hospitalier Brisset - Correspondant : M. Lowe Xavier - 40, rue aux Loups - 02500 Hirson - Tél. 03.23.58.83.23 - Courriel : xlowe@ch-hirson.fr.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31/03/2015.

Adresses à laquelle les offres / candidatures / demandes de participation doivent être envoyées : Nom de l'organisme : Centre hospitalier Brisset - Correspondant : M le directeur - 40, rue aux Loups - 02500 Hirson - Courriel : marche@ch-hirson.fr.

1304382300

## Avis d'attribution de marchés publics

### LISTE DES MARCHÉS CONCLUS 2014
Article 133 du Code des Marchés publics
Commune de Saint-Michel (02830)

Retrouvez la liste des marchés conclus de l'année 2014 de la commune de Saint-Michel - 8, place Rochefort (02830) sur www.lunion-legales.fr.

## Enquêtes pu

Dépa
Arrondissen
Cantor
Commun
Tél. et f.

mairie-art
Pe
Merc
Vend

**AVI**
**concer**
**publiqu**
**de zonage**
**non collec**

Par arrêté
2015, Monsie
mune d'Arto
verture de l'e
projet de zon
non collectif

A cet effe
dente du T
d'Amiens a d
LOBGEOIS
enquêteur titu
quête publiq
tian ORIGAL
enquêteur su

L'enquête
à la Mairie c
2015 au 6 m
consécutifs.

Le dossier
sera consult
jours habitue
Mairie penda
l'enquête pu
pourra en pre
consigner d'
tions dans le r
à la dispositi
adresser par
enquêteur en
place de la M
adresser par c
mairie-artong

Le commis
vra le public
- vendredi 3
res à 19 heur
- samedi 18
res à 12 heur
- mercredi 6
res à 17 heur

A l'issue de
et les conclu
commissaire
nus à la disp
qu'ils seront t
durant une an

Dès lors, le
réunira pour é
adressées au
teur et pourra
saire, le proje
nissement n
commune.

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## Vie juridique des sociétés

### Modifications/Fusions/Absorptions

Aux termes d'une délibération de l'AGE du 4/04/2015, la société SESYMAR, SAS au capital de 40.000 euros, ayant son siège à Wissignicourt (02320) - 48, rue de la Forêt, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 499.192.540, a décidé de transférer son siège social à Jaux (60880) - Place Jacques Tati.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

Radiation au RCS de Saint-Quentin et nouvelle immatriculation au RCS de Compiègne.

**Pour avis, le président**

1303600300

lunion-legales.fr
une visibilité totale
locale, départementale,
régionale, nationale
pour tous vos **MARCHÉS PUBLICS**

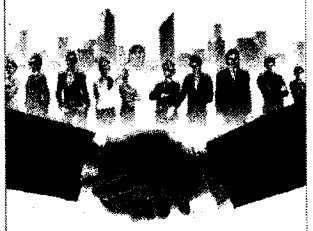

# ANNONCES ADMINISTRATIVES

## Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
### Demande d'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière de sables sur le territoire de la commune d'Épaux-Bézu

1303243300

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2015/036 en date du 23 mars 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 20 avril 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus, dans la commune d'Épaux-Bézu sur la demande, présentée par la société COLAS NORD PICARDIE, dont le siège social est situé Immeuble Échangeur - 197, rue du 8 Mai 1945 - CS60105 à Villeneuve d'Ascq Cedex (59652), en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler l'exploitation de la carrière de sables au lieu-dit « La Prairie », sur le territoire de la commune d'Épaux-Bézu.

Le projet consiste notamment au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sables à ciel ouvert pour une durée de 15 ans.

- Le dossier complet, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la Mairie d'Épaux-Bézu aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie d'Épaux-Bézu, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Joël HAMON, responsable du projet de la société COLAS NORD PICARDIE au 03.20.81.85.85 ou à la Direction départementale des Territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

M. Bernard MENGIN, cadre commercial en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur et M. Alain LOBGEOIS, ingénieur chimiste en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Bernard MENGIN siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

| Jours | Heures | Lieu |
|---|---|---|
| Lundi 20 avril 2015 | 10 h 00 - 12 h 00 | Épaux-Bézu |

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
### Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien à Landifay-et-Bertaignemont

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 30 mars 2015, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 21 avril 2015 au samedi 23 mai 2015 inclus, dans la commune de Landifay-et-Bertaignemont sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12, rue de la Fontaine - 59121 Prouvy) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont.

Ce projet est composé de :

- 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 130 mètres,
- 1 poste de livraison,
- des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Landifay-et-Bertaignemont aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Landifay-et-Bertaignemont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC ÉOLIEN DE LA MUTTE dont le siège social est situé 12, rue de la Fontaine - 59121 Prouvy ou à la Direction départementale des Territoires.

Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'Union S.D.A., en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Monsieur Jacques DENISSEL, siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

| Jours | Heures | Lieu |
|---|---|---|
| Mardi 21 avril 2015 | 14 h à 17 h | Landifay-et-Bertaignemont |
| Mercredi 29 avril 2015 | 9 h à 12 h | Landifay-et-Bertaignemont |
| Jeudi 7 mai 2015 | 14 h à 17 h | Landifay-et-Bertaignemont |
| Lundi 18 mai 2015 | 15 h à 18 h | Landifay-et-Bertaignemont |
| Samedi 23 mai 2015 | 9 h à 12 h | Landifay-et-Bertaignemont |

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans la Mairie de Landifay-et-Bertaignemont et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie.

**Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable d'unité. Signé : Thomas BOSSUYT**

1304081700

*Commune de Landifay et Bertaignemont*

*Madame, Monsieur,*

*J'ai l'honneur de vous inviter à la cérémonie commémorative qui se déroulera le vendredi 08 Mai 2015.*

*Rassemblement à 11 heures au Monument aux Morts.*

*Un vin d'honneur vous sera offert à l'issue de la cérémonie.*

*Comptant sur votre présence,*

*Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.*

*Le Maire, S.Beaud'huin.*

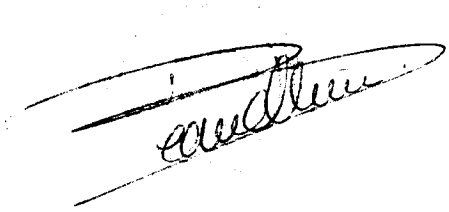

**INFORMATIONS :**

1. Le secrétariat de Mairie sera exceptionnellement **fermé** le **mercredi 06 mai et le mercredi 13 mai 2015.**

2. Enquête Publique concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

   **Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie le :**

   **Mercredi 29 avril 2015 de 09h00 à 12h00**
   **Jeudi 07 mai 2015 de 14h00 à 17h00**
   **Lundi 18 mai 2015 de 15h00 à 18h00**
   **Samedi 23 mai 2015 de 09h00 à 12h00**

En dehors de ces jours, le dossier est consultable aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie.

Jacques Denissel
12, rue de la Grange aux Bois
02720 Mesnil Saint Laurent.
% 03 23 04 09 77.
E mail :jacques.denissel@wanadoo.fr

Le 29 05 2015.

Société E S C O F I ,
12, rue de la fontaine,
59121 Prouvy.

**Objet : observations fin d'enquête**
**parc éolien de La Mutte.**

**A l'attention de Monsieur Régis Hubau.**

Monsieur,

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2015, je vous remets en mains propres ce vendredi 29 mai 2015 en mairie de Landifay , une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête citée en référence , ainsi que les photocopies de ces observations.

Ceci étant, il vous appartient de me transmettre dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse, étant précisé que ce délai expire le samedi 13 juin 2015.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur,

Jacques Denissel.

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Landifay et Bertaignemont.

L'an deux mil quatorze le 08 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Beaud'huin Sandrine, Maire.
Présents : M Mmes : Bruno MOURIN, Gilles CANART, Jean-Michel FOURNIER, Christopher ROGER, Marie-José CAVALIN, Sandrine GILBERT, Patrice SENECHAL, Hugues BRAULT, Pascal IDEE.
Absents excusés : Magali LEBEAU, pouvoir à Marie-José CAVALIN
Absents : /
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Votants : 11
Date de convocation : 03/09/2014
Date d'affichage : 03/09/2014

Madame Sandrine GILBERT a été nommée secrétaire.

Intervention de Mr Moreau : débat concernant le droit de chasse dans les chemins communaux, la prolifération des lapins, le risque de dégâts dans les cultures, après en avoir débattu, la majorité du conseil sollicite Madame le Maire afin qu'elle prenne un arrêté permettant, uniquement aux riverains des chemins, de chasser le week end dans les chemins communaux.
Madame le Maire précise qu'elle contactera la Sous-préfecture afin de savoir si sa responsabilité sera engagée en cas d'accident.

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 07 juillet 2014 : approuvé à l'unanimité

Projet éolien :
Madame le Maire rappelle que le précédent conseil municipal a déjà approuvé en 2013 l'installation des éoliennes sur le territoire de la commune que la Société Escofi a déposé la demande de permis de construire et qu'elle serait en droit de demander des dommages et intérêts si le conseil ne respecte pas les engagements pris.
Un tour de table est fait et le conseil fait part de ses observations.

Travaux Rue de Saint-Quentin :
Après avoir comparé les devis de la société Gorez, Marechal et Valet Saunal lors de la réunion du 07 juillet,
Le conseil décide à l'unanimité de confier à la société Gorez les travaux de la rue de Saint-Quentin pour un montant de 44 562.96€ TTC.
Sous réserve de validation du projet par la DDE.

Réhabilitation installation d'assainissement non collectif :
Le conseil accepte à l'unanimité que les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif de la Mairie et du logement soient effectués, le coût de ces travaux est de 5528€ TTC, et autorise Madame le Maire à signer la Convention relative à la réhabilitation et à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

Demande de subvention TAC TIC Animation Club Ado
Le conseil accepte à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association TAC TIC Animation.
A l'avenir, le conseil souhaite avoir plus d'informations sur les actions entreprises avec les adolescents.

Informations diverses :
Campus Scolaire : le démontage est effectué, l'étude des devis pour la construction est en cours. La rentrée 2015 se fera dans nos écoles. Sur 67 enfants du regroupement, 36 sont inscrits pour les nouvelles activités scolaires. Certaines activités se dérouleront à la salle des fêtes.
Il y a eu un contrôle des surfaces pour les terres du CCAS
La campagne de dératisation s'est révélée positive.
Nid de frelon à la Mairie
Trois nouvelles familles arrivent sur Landifay
Le mur de l'école est refait, l'école a été entièrement nettoyée pendant les congés.
Projet de mettre une cabine sur le tracteur de la commune

Prochaine réunion de conseil prévue le 13 octobre.

Fait et délibéré en séance,
Pour copie conforme,
Le Maire, S.Beaud'huin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT**

L'an deux mil treize, le 15 mars à 20 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire.

Présents: M Mmes BRAULT Hugues, IDEE Pascal, Hubert CARLIER , Marie-José CAVALIN, Marie-Aimée SMOLARECK , Sandrine BEAUD'HUIN , Marie-Antoinette HELIN, David DEVICQUES, Eric MOURIN, Mme Ghislaine LECOSSOIS

Absents: M Philippe GERARD.
Nombre de conseillers en exercice :11
Nombre de présents 10
Votants : 10
Date de la convocation: 8 mars 2013
Date de l'affichage: 8 mars 2013

Monsieur David DEVICQUES a été nommé secrétaire.

**AVENANT A LA DELIBERATION DU 22 FEVRIER 2013 POUR UN PROJET D'ETUDE D'IMPLANTATION D'EOLIENNES:**

Suite à la réunion du 22 février 2013, le conseil municipal a souhaité rencontrer les responsables de la société Escofi, afin qu'ils nous présentent le projet d'implantation d'éoliennes, envisagé sur le secteur de Bertaignemont.
Au vu de cette présentation et explication technique du projet, le conseil municipal , après en avoir délibéré, autorise, par 4 voix pour et 3 contre ( Messieurs Hubert Carlier et Hugues Brault étant concernés par le projet, quittent la salle avant le vote ) l'implantation d'éoliennes supplémentaires sur le secteur de Bertaignemont, par la société Escofi , en respectant les engagements mentionnés dans la délibération du 22 février 2013.

Fait et délibéré en séance,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Mairie de Landifay-et-Bertaignemont 02120 (AISNE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT**

L'an deux mil treize, le 22 février à 20 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire.

Présents: M Mmes BRAULT Hugues, IDEE Pascal, Hubert CARLIER , Marie-José CAVALIN, Marie-Aimée SMOLARECK , Sandrine BEAUD'HUIN , Marie-Antoinette HELIN, David DEVICQUES.

Absent excusé:, M Eric MOURIN qui a donné pouvoir à Marie-José CAVALIN.

Absents: M Philippe GERARD, Mme Ghislaine LECOSSOIS .

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents 8
Votants : 9 ( 1 pouvoir)
Date de la convocation: 15 février 2013
Date de l'affichage: 15 février 2013

Monsieur David DEVICQUES a été nommé secrétaire.

**DELIBERATION POUR UN PROJET D'ETUDE L'IMPLANTATION D'EOLIENNES:**

Le Maire rappelle la démarche des sociétés de développement d'énergie éolienne, qui ont sollicité l'autorisation d'engager une étude en vue d'implanter des éoliennes sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont.

Plusieurs sociétés: Escofi, Volkswind et Tenergie, proposent l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune. La société Escofi propose d'implanter les éoliennes sur le secteur de Bertaignemont qui plus éloigné du centre du village, tandis que les autres proposent de les installer plus près du centre du village, ce que le conseil municipal refuse.

La société Escofi s'engage à réaliser des mesures compensatoires, à hauteur de 1% de la valeur du projet. Il s'agit de travaux réalisés à la charge du développeur pour compenser la présence du projet. Il peut s'agir de travaux d'amélioration, d'enfouissement de réseau....

La société Escofi propose également une convention de services:

Un revenu de 750.00 € / an / Mw installés. Ce revenu résulte d'une convention entre le développeur et la commune pour garantir le libre accès au chemin.

Monsieur Hubert CARLIER et Monsieur Hugues BRAULT qui ont des terres susceptibles d'accueillir des éoliennes quittent la salle afin que les membres du conseil délibèrent.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité, l'implantation d'éoliennes ailleurs que sur le secteur de Bertaignemont, est favorable à l'implantation de 6 éoliennes par la société Escofi par 5 voix pour et 2 contre.

Le projet de la société Escofi est donc accepté, à condition de respecter les engagements énoncés.

Fait et délibéré en séance,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Mairie de Landifay-et-Bertaignemont 120 (AISNE)

Reçu par le représentant de l'Etat à VERVINS
le
15 MARS 2013
[illegible] de réception de [illegible] de légalité
(Art.3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT

L'an deux mil neuf, le 07 décembre à 20 H , le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire.

Présents: M Mmes BRAULT Hugues, IDEE Pascal, DEVICQUES David, Ghislaine LECOSSOIS, SMOLARECK Marie-Aimée, Marie-Antoinette HELIN, Eric MOURIN, CARLIER Hubert, Marie-José CAVALIN, Philippe GERARD.
Absente excusée: Mme Sandrine BEAUD'HUIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-José CAVALIN
Absent:
Nombre de conseillers en exercice :11
Nombre de présents : 10
Votants : 11 (1 pouvoir)
Date de la convocation: 27 novembre 2009
Date de l'affichage 27 novembre 2009

Monsieur David DEVICQUES a été nommé secrétaire.

## PROJET "PARC EOLIEN DE LA MUTTE":

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet du parc éolien de la Mutte sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont, Monsieur le Maire à demandé à Monsieur Hubert CARLIER de quitter la salle, vu qu'il est concerné par l'implantation des éoliennes sur ses terres.
Au cours de cette enquête publique, la population s'est exprimée, refusant l'implantation du parc éolien à Landifay-et-Bertaignemont;
- considérant la multiplicité des projets éoliens sur le territoire de Landifay et des communes voisines,
- considérant l'incertitude des retombées fiscales pour la commune, vu les réformes en cours de la taxe professionnelle;
- considérant l'impact sur la qualité de vie des habitants.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse l'implantation du parc éolien de la Mutte à Landifay-et-Bertaignemont, pour les mêmes raisons que la population, par 6 voix contre, 2 pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré en séance,
Pour copie conforme,
Le Maire,

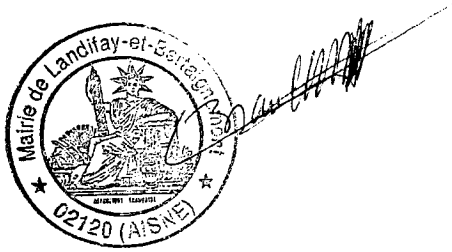


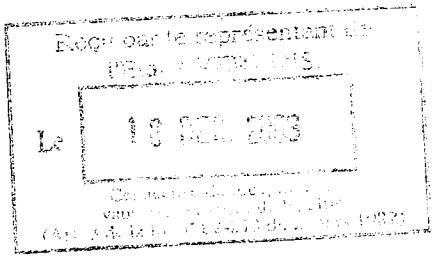

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT

L'an deux mil sept, le 30 novembre à 20 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire.

Présents: M BRAULT MOURIN SENECHAL CARLIER CANART
Absent excusé
Absents : MM GRANDO HECTOR MOREAU
Nombre de conseillers en exercice :8
Nombre de présents : 5
Votants : 5
Date de la convocation 26 novembre 2007
Date de l'affichage 26 novembre 2007

***La réunion du 26 novembre 2007 n'a pas eu lieu, le quorum n'était pas atteint.***

## CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT :

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation du Schéma Territorial Eolien, le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont a été présenté pour accueillir tout ou partie d'une Zone de Développement de l'Eolien qui pourrait accueillir au total une puissance de production éolienne comprise entre 0 MW et 28 MW sur la totalité de la ZDE.

La carte du zonage retenu est ainsi présentée au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du dossier de demande de la Zone de Développement de l'Eolien, le Conseil Municipal a été réuni afin de délibéré sur ce projet de création .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la carte du zonage pressentie pour être proposée en tant que Zone de Développement de l'Eolien,

Vu la puissance proposée,

Approuve la création de la Zone de Développement de l'Eolien du secteur des ondulations de Landifay d'une fourchette de puissance comprise entre 0MW et 28 MW.

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,
Le Maire,

Mairie de Landifay-et-Bertaignemont 02120 (AISNE)

Reçu par le représentant de l'Etat [illegible]
Le 11 [illegible] 2007
[illegible]
(Art. [illegible] 82-213 d[illegible] 82)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT

L'an deux mil six, le 31 mars à 20 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire.

Présents: M : BRAULT, CARLIER, SENECHAL, MOURIN, CANART, GRIBONVAL, FOURNIER
Absent excusé :
Absents : MM GRANDO HECTOR MOREAU

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 7
Votants 7
Date de la convocation : 24 mars 2006
Date de l'affichage : 24 mars 2006

Mme Fournier a été nommée secrétaire.

## CENTRALE EOLIENNE :

La société ESCOFI et le bureau d'étude ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT souhaitent déposer une demande de permis de construire pour la centrale éolienne dont l'étude de faisabilité est en cours.

Le réseau électrique de ladite centrale sera enterré et longera une partie des chemins communaux.
Pour le chantier et l'exploitation de la centrale éolienne, les chemins communaux seront empruntés, à charge pour ESCOFI de faire réaliser à ses frais la mise à niveau des chemins pour permettre le passage des engins de chantier. La circulation des engins agricoles devra continuer à être possible, même pendant le chantier.
Le surplomb des chemins communaux par les pâles d'éoliennes lors du fonctionnement de la centrale éolienne est autorisé, ceci afin de minimiser la création de chemin à l'intérieur des parcelles agricoles.

Le conseil municipal, après en avoir déllibéré, donne son accord pour les trois points précédents.

Reçu par le représentant de l'Etat à VERVINS,
Le 19 AVR. 2006
Cet accusé de réception ne vaut pas certificat de légalité (Art. 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Fait et délibéré en séance,
Pour copie conforme,
Le Maire,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT

L'an deux mil cinq, le 13 janvier à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire.

Présents: M,Mme : BRAULT CARLIER SENECHAL MOREAU MOURIN FOURNIER GRIBONVAL

Absent excusé : M CANART qui a donné pouvoirà M CARLIER

Absents : MM GRANDO HECTOR ROSTAN

Nombre de conseillers en exercice :11
Votants 8 (un pouvoir)
Date de la convocation : 05 janvier 2005
Date de l'affichage : 05 janvier 2005

Mme FOURNIER a été nommée secrétaire.

Reçu par le représentant de l'Etat à VERVINS,
Le 25 JAN. 2005
Cet accusé de réception ne vaut pas certificat de légalité.
(Art. 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

**AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN**

La société "Escofi Groupe" basée 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY, envisage l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont au hameau de Bertaignemont.
Au regard de la directive européenne invitant chaque pays membre à augmenter sa production d'électricité à partir des énergies renouvelables;
Du protocole international de Kyoto engageant les pays signataires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre;
Du contexte français visant à une meilleure indépendance et à une diversification de la production énergétique;
Au regard de l'intérêt local offrant des revenus intéressants à la commune par l'acquittement de la taxe professionnelle;
Vu l'assentiment des habitants de Landifay et Bertaignemont qui ont assisté à une réunion d'information sur ce projet, le conseil municipal approuve le projet d'étude de faisabilité d'un parc éolien et autorise le Maire à signer les autorisations nécessaires tout en respectant la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Mairie de Landifay-et-Bertaignemont